

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

FACILITER LE PASSAGE ET L'OBTENTION DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE -
(N° 947)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 84

présenté par
M. Iordanoff

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. L. 221-3-1.* – Une plateforme numérique nationale, créée et gérée par l'État, rend publics les dispositifs de financement du permis de conduire proposés aux particuliers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de mettre exclusivement à la charge de l'Etat la gestion de cette plateforme numérique, en cohérence avec ce que prévoit le dispositif. Les collectivités transmettent en effet d'ores et déjà leurs délibérations (et donc leurs dispositifs de financement du passage du permis) au représentant de l'Etat dans le département. Il n'est pas nécessaire de créer une nouvelle obligation de diffusion à leur charge.